

Politique de Prévention de l'exploitation et de l'abus sexuels (PEAS)

Numéro de la politique : 405

Date de prise d'effet : juillet 2020

Date de la prochaine révision : juillet 2022

Propriétaire de la politique : Responsable de l'éthique et de la conformité

La présente politique annule toutes les politiques précédentes relatives à la prévention et l'intervention contre l'exploitation et l'abus sexuels. La présente politique s'ajoute aux politiques de [protection de l'enfance](#), [d'anti-discrimination et d'anti-harcèlement](#) qui traitent d'autres conduites interdites.

Objectif

Pact est dévoué à la prévention de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels (EAS). Cette politique vise à garantir que tous les participants aux programmes de Pact sont en sécurité et éloignés des menaces ou des conduites impliquant une exploitation ou un abus sexuels. Nous nous sommes engagés à répondre rapidement et convenablement à toute accusation de EAS.

Applicabilité

La politique s'applique à tous les employés dans le monde, les conseillers, les entrepreneurs indépendants, les agents et les bénévoles («travailleurs») et les visiteurs («visiteurs») qui travaillent à ou visitent Pact et les programmes de sous-bénéficiaires de Pact.

Exigences

Définitions

L'exploitation sexuelle est définie comme un abus ou une tentative d'abus d'une position de pouvoir ou de confiance, à des fins sexuelles. L'exploitation peut inclure le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. L'abus sexuel est défini comme une intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

Exemples de comportements prohibés

Il est interdit aux travailleurs et aux visiteurs de Pact de pratiquer toute forme d'exploitation ou d'abus sexuel sur une personne participant à un programme de Pact ou de sous-bénéficiaires de Pact. Ne jamais avoir de relations sexuelles avec les bénéficiaires du programme, car ces relations sont basées sur une dynamique de pouvoir intrinsèquement inégale.

Des exemples d'exploitation et d'abus sexuel incluent, sans s'y limiter à :

- Agressions ou abus sexuels ;
- Attouchements indésirables (non consentis) de nature sexuelle ;
- Demander des rapports sexuels dans n'importe quel contexte ;
- Faire du sexe une condition pour l'aide ou la participation à un programme de développement ;
- Forcer une personne à avoir des rapports sexuels ;
- Forcer une personne à se livrer au commerce du sexe ou à la pornographie.

Rapport obligatoire

Les travailleurs et les visiteurs sont tenus de rapporter tout soupçon ou allégation de EAS ou de non conformité avec la présente politique dans les premières 24 heures en alertant le responsable de l'éthique et de la conformité ou en soumettant un rapport au [Système de rapport EthicsPoint](#). Les travailleurs et les visiteurs doivent également signaler toute accusation historique d'EAS provenant d'un programme de Pact.

Tous les rapports EAS doivent inclure les éléments suivants :

- Qui a commis l'acte répréhensible présumé ?
- Savez-vous si quelqu'un d'autre était impliqué ?
- Que s'est-il passé ? Décrivez en détail ce que vous savez ou soupçonnez d'un incident d'EAS.
- Y a-t-il eu des témoins ?
- Quand et où l'incident a-t-il eu lieu ? Fournir des dates et des heures, si possible.

Responsabilités des employés

Les travailleurs doivent :

- Soyez particulièrement attentif aux cas suspects d'EAS au sein des populations vulnérables.
- Signalez tout incident suspect ou tout signe potentiel d'EAS.
- N'hésitez jamais à signaler des soupçons d'EAS parce que des preuves n'ont pas été recueillies.
- Respectez la dignité, les souhaits et les droits des survivants de l'EAS, y compris leurs souhaits quant au rapport à des tiers.
- Rapprochez-vous du bureau d'éthique et de conformité de Pact si vous avez des questions sur la possibilité ou la manière de signaler des cas suspects.

Conception du programme

Les travailleurs de Pact chargés de la conception, de la fixation des prix, du financement et de la mise en œuvre des programmes, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sous-bénéficiaires, sont tenus de veiller à ce que nos agents, partenaires et sous-bénéficiaires disposent de politiques de PEAS.

Bureaux nationaux

Tous les bureaux de Pact doivent identifier les ressources de soutien aux survivants ou d'urgence dans leurs pays, si possible, pour les utiliser au cas où une accusation d'EAS est portée et le survivant en question souhaiterait en bénéficier. Le directeur du pays (DP) est chargé de l'identification des ressources de soutien aux survivants et d'urgence dans son pays, si possible, pour traiter et signaler les violations d'EAS suspectes et sensibiliser les membres du personnel aux dites ressources.

Enquêtes et contrôle

Le bureau d'éthique et de conformité est tenu de garantir que toutes les accusations d'EAS font l'objet d'une enquête conformément à cette politique. Au cours de l'enquête, les travailleurs et les visiteurs sont tenus de coopérer à l'enquête. Sauf exigence contraire du bureau d'éthique et de conformité ou des forces de l'ordre, toutes les informations relatives au(aux) survivant(s) et l'auteur(s) présumé(s) doivent être maintenues confidentielles.

Le responsable d'éthique et de conformité de Pact et ses enquêteurs sont tenus de réaliser des enquêtes sur les rapports d'EAS internes dans la mesure où les autorités locales ne sont pas

impliquées. Le responsable d'éthique et de conformité doit rapporter les données agrégées de l'incident à l'Équipe d'encadrement supérieur et au conseil d'administration, et ce chaque trimestre. Le responsable d'éthique et de conformité doit immédiatement signaler tous les cas d'exceptions à l'équipe d'encadrement supérieur et au conseil d'administration au besoin.

Le bureau d'éthique et de conformité doit également s'assurer que la présente politique est toujours suivie.

Application de la politique

L'exploitation et/ou l'abus sexuel des participants des programmes constituent de mauvaises conduites graves et entraînent des mesures disciplinaires y compris le licenciement et le renvoi aux forces de l'ordre ainsi que la cessation des allocations aux sous-bénéficiaires le cas échéant. Les bureaux nationaux doivent se conformer aux lois locales sur les violations EAS.

Un membre du personnel révélé coupable des actes d'exploitation et/ou d'abus sexuel sera licencié de son emploi chez Pact et ne pourra pas être réembauché. Si une accusation est faite de mauvaise foi, des mesures appropriées seront prises pour assurer un suivi avec la personne qui a fait l'accusation et la personne accusée. Tout travailleur qui porte des accusations fausses et malveillantes fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Ressources correspondantes

- Pact s'engage à respecter la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies sur [les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (ST/SGB/2003/13) et les six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations (IASC) relatifs à l'exploitation et à l'abus sexuels, 2019.